

D 23-101	L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.
REMBOURSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE.	<u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain GOSSELIN, Alain BERTAUD, Patrick BARBA, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.
Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<u>Absents excusés :</u> Laurent LAEMLÉ : pouvoir donné à Olivier COLIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Joanna DE KERGORLAY
	Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, notamment ceux du CCAS et du service des eaux, des agents rattachés au budget général de la commune et rémunérés par celui-ci sont mis à disposition.

Les budgets annexes du CCAS et du service des eaux devant supporter directement ces charges salariales, il est proposé aux membres du conseil municipal pour l'année 2023 d'approuver le remboursement de ces frais au budget général de la commune.

Les montants de ces remboursements sont calculés annuellement en fonction des heures effectivement réalisées.

Pour l'année 2023, les montants des frais de personnel ainsi remboursés s'élèvent à :

Pour le budget CCAS : 139 418,44 €

Pour le budget du service des eaux : 355 389.46 €

Les crédits budgétaires ont été ouverts sur chacun de ces budgets lors du vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver pour 2023 le remboursement, par les budgets annexes du CCAS et du service des eaux au budget général de la commune, des frais du personnel mis à disposition selon les sommes indiquées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN,
Maire.

